

Avis d'appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (FATESAT)

Circulaire N°DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025

1- Contexte :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT).

La circulaire N°DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025 a pour objet de définir le cahier des charges de l'appel à candidatures des ARS auprès des ESAT pour permettre à l'Etat, dans le cadre du FATESAT, de **cofinancer des investissements nécessaires au développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs accompagnés par les ESAT.**

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les suites de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 qui avait annoncé la reconduction du FATESAT. Celui-ci avait été créé en 2022 (circulaire du 13 mai 2022), afin de mieux répondre aux objectifs du plan de transformation des ESAT (circulaire du 11 mai 2022) et de "pouvoir proposer à leurs travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser des évolutions de parcours et de statut". Il n'avait pas été reconduit depuis lors.

L'enveloppe dédiée au FATESAT en 2025, est de 15,6 M€ au national, consacrant ainsi la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics notamment pour accompagner les personnes en situation de handicap dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités. Cette enveloppe doit ainsi permettre de renforcer l'adéquation de leur modèle économique avec le plan de transformation des ESAT.

En 2022, 37% des ESAT en avaient bénéficié pour un montant médian de 26 000€ (total de 15 M€ au national).

Le montant régional dédié au FATESAT 2025 à l'ARS figure à l'annexe 1 de répartition des crédits (942 800€).

Les ESAT pourront, par ces cofinancements, mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribuer à faire monter en compétences les travailleurs en situation de handicap qu'ils accompagnent. Ces investissements constitueront par ailleurs autant d'atouts supplémentaires pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés et ainsi développer l'employabilité de leurs travailleurs dans la mesure où les activités professionnelles exercées en ESAT correspondront davantage aux compétences recherchées par les acteurs économiques du territoire.

2- Objet de l'appel à candidatures :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est détaillé dans le corps de la circulaire du 11 août 2025.

- **Objet des projets :**

Le FATESAT 2025 apporte une aide à des projets d'investissement à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- **Diversification et développement d'une nouvelle activité ;**
- **Développement d'une activité existante ;**
- **Adaptation d'une activité existante.**

- **Plusieurs points d'attention :**

- **Les coûts immobiliers et de mise aux normes ne sont pas éligibles au FATESAT.**
- **Le FATESAT n'a pas vocation à contribuer à la consolidation d'un modèle économique et commercial en difficulté** ou peu propice à des évolutions professionnelles vers le marché du travail pour certains travailleurs.
- Le financement de personnel n'est pas possible.
- Les investissements susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré.
- Les ESAT n'ayant pas bénéficié du fonds en 2022 sont prioritaires.

- **Montant de l'aide :**

Le projet, objet du financement, ne peut être inférieur à 50 000 euros hors taxes (HT).

La participation de l'Etat (FATESAT) représente au maximum 50 % du coût du projet d'investissement, sans pouvoir dépasser :

- 150 000 € pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité (diversification) ou au développement d'une activité existante ;
- 100 000 € pour les coûts liés à l'adaptation/rénovation d'une activité existante.

Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements. De même, le coût minimal du projet peut être abaissé s'il est porté par une structure de petite taille. Une possibilité d'aller au-delà des 50% d'aide apportée par le FATESAT par projet peut être étudiée en fonction de l'examen du budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC).

Le candidat doit fournir un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

3- Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers seront instruits par les services de l'ARS au regard notamment des conditions d'éligibilité et des critères d'analyse définis par la circulaire :

Sur l'impact du projet :

- Montée en compétence et employabilité ;
- Réponse aux besoins du bassin d'emploi ;
- Partenariat avec le milieu ordinaire ;
- Actions de formation pour les travailleurs handicapés induites par le projet ;
- Partenariat avec d'autres ESAT/entreprises adaptées ;

Sur sa faisabilité :

- Capacité à faire de l'ESAT (humaine et financière, échéance) ;
- Cohérence avec le public accompagné.

La DREETS sera saisie par l'ARS afin de recueillir son appréciation sur la cohérence du projet visé avec les filières d'activités du territoire et les besoins en termes d'emplois et de compétences locales.

La liste de lauréats sera sélectionnée par l'ARS au plus tard le 15 novembre 2025.

Les décisions seront notifiées aux candidats individuellement. Les crédits seront versés via une convention de financement FIR du projet qui devra alors être signée.

4- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures, déposés par projet, devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française, uniquement par voie électronique via le site « Démarches simplifiées ».

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 15 septembre 2025.

Compte-tenu des délais resserrés, les candidats sont toutefois invités à déposer leur candidature dès que possible. Par ailleurs, la transmission de certaines pièces annexes au dossier (type devis venant étayer une estimation inscrite au dossier) pourra exceptionnellement être acceptée au-delà du délai susmentionné (30 septembre 2025 maximum).

↳ **Le dossier de candidature électronique** est à déposer sur le **site « démarches simplifiées »** accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fatesat2025>

↳ Vos questions éventuelles sont à transmettre sur la Bal :

- ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

DOSSIER A TRANSMETTRE :

Le candidat devra remplir le **dossier de demande directement sur « Démarches simplifiées »** (le dossier peut être enregistré et complété en plusieurs fois avant d'être validé et envoyé). Il comportera notamment les éléments suivants :

- L'identification et la taille de l'ESAT ;
- Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- Une description du projet, dont son calendrier ;
- La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétences en tensions sur le bassin de vie ;
- La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 15 septembre 2025

Date prévisionnelle de sélection : au plus tard le 15 novembre 2025

Date de signature des conventions entre les ARS et les établissements : au plus tard le 15 décembre 2025

Date prévisionnelle de mise en œuvre du projet : 2026 (ou début d'exécution)

Fait à Rennes, le 18/08/2025

Elise NOGUERA

Directrice générale

